

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 976-229850003-20231215-AR151223326-AI

ARRETÉ N° 326 /DAJAC/CD/2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR
MAOULANA ANDJILANI, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
POUR ASSURER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR
GENERAL DES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
PAR REMPLACEMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;
- Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DL_AP2021_0202 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données au Président ;
- Vu la délibération n° DL_AP2021_0201 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative à la délégation de fonction et signature donnée au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ;
- Vu l'arrêté n°2891/DRHFI/FPT/CD/2022 en date du 04 août 2022, portant nomination par voie de détachement de Madame Christiane AYACHE, administratrice générale, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Conseil départemental ;
- Vu le contrat de travail du 13 juillet 2018 portant recrutement de Monsieur Maoulana ANDJILANI, agent contractuel à durée indéterminée, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Services à la Population ;

Considérant l'absence de Madame Christiane AYACHE, Directrice générale des services, pour congés du 19 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus ;

ARRETE,

ARTICLE 1. – Monsieur Maoulana ANDJILANI, DGA en charge du Pôle Population est désigné pour assurer les fonctions de directeur général des services du Conseil départemental par remplacement, du 19 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus.

ARTICLE 2. – A cet effet, délégation de signature est donnée à Monsieur Maoulana ANDJILANI à effet de signer, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, pendant cette période, tous actes et en toutes matières relevant des compétences de la collectivité, à l'exception des :

- Rapports soumis à l'examen de l'assemblée plénière ou de la commission permanente du Conseil départemental ainsi que les délibérations afférentes ;
- Courriers aux ministres, institutions européennes, parlementaires, Préfet de Mayotte, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités et des communautés d'agglomérations ;
- Réquisitions au Payeur départemental.

Cette délégation confère en outre délégation la qualité d'ordonnateur telle que définie par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3. - Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressé.

ARTICLE 4. – La directrice générale des services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Maoulana ANDJILANI et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

15/12/2023

Le Président du Conseil départemental

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressé le :

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

15/12/2023

2

